



Association loi 1901

Déclarée à la Préfecture du Puy de Dôme le 26 mai 2016

Enregistrée au Répertoire National des Associations sous le n° **W632008299**

Siret : 821 019 940 00013

Règlement Intérieur

A – Obligations du licencié

A-1. Formalités

- ⑩ Article A-1-1 : Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Jujitsu, Eveil Sportif au sein du Judo Billom doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.
- ⑩ Article A-1-2 : Le certificat médical est obligatoire à l'inscription et doit comporter la mention « Apte au Judo en compétition ». (ou « Apte à la pratique du Judo en compétition »). Sans cette mention, le licencié ne pourra pas participer aux compétitions.
- ⑩ Article A-1-3 : Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription).
- ⑩ Article A-1-4 : Il est possible d'effectuer en début d'année un ou deux cours d'initiation. Au delà de ces deux séances, toute année commencée est due.
- ⑩ Article A-1-5 : Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu, sauf notification de l'enseignant et pour les stages.

A-2. Discipline

- ⑩ Article A-2-1 : Les élèves doivent arriver à l'heure. L'élève arrivant en retard doit entrer discrètement au dojo, et s'assurer de l'accord du professeur pour prendre part au cours. Les élèves qui arrivent en retard au cours et qui n'auront pas bénéficié de l'échauffement pourront être refusés.
- ⑩ Article A-2-2 : Toute absence à un cours doit être, si possible, justifiée à l'enseignant.
- ⑩ Article A-2-3 : Le pratiquant de judo-jujitsu s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.
- ⑩ Article A-2-4 : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.

- ⑩ Article A-2-5 : Le matériel ne peut être utilisé qu'après accord de l'enseignant ou d'un membre du comité directeur. Il devra être remis à sa place et en bon état après utilisation.
- ⑩ Article A-2-6 : Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du Comité directeur.
- ⑩ Article A-2-7 : Tout pratiquant dont le manque de respect du règlement aura entraîné une gêne, pourra être sanctionné et éventuellement exclu du club sans remboursement.

A-3. Hygiène et sécurité

- ⑩ Article A-3-1 : Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.
- ⑩ Article A-3-2 : L'enseignant et les parents devront vérifier la propreté et la santé des élèves. Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :
 - avoir son judogi propre
 - avoir le corps propre, les ongles coupés et courts
 - enlever tout objet métallique (bijoux, montre....)
 - porter des zooris (ou tongs) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération des mycoses ou des verrues. Si des pratiquants présentent ces inconvénients, ils devront se les protéger.
 - monter sur le tatami pieds nus
 - La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.
- ⑩ Article A-3-3 : Il est fortement conseillé de ne pas laisser ses affaires dans les vestiaires : le club et la ville de Billom ne sauraient être tenus responsables en cas de vol ou de dégradation. Les enfants emmèneront leurs affaires personnelles avec eux dans le dojo. Pour des raisons évidentes, il est également déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeurs : bijoux, argent liquide....
- ⑩ Article A-3-4 : Les élèves doivent aller aux toilettes avant le cours et apporter leur propre bouteille d'eau. Les élèves désirant aller aux toilettes pendant le cours devront au préalable en demander la permission à l'enseignant.
- ⑩ Article A-3-5 : L'enseignant fera faire respecter le matériel et les lieux qui doivent toujours rester dans le plus grand état de propreté.
- ⑩ Article A-3-6 : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée.

B – Obligations des parents

- ⑩ Article B-1 : Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignant et de la réalisation du cours avant de laisser leurs enfants au dojo. En effet, il se peut que pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'enseignant soit absent et n'ai pas de possibilité de prévenir un des membres de l'association de son absence. L'association et l'enseignant ne pourront pas être tenus responsables si un incident devait survenir. La responsabilité du club intervient seulement dans le cas où le pratiquant est sur le tatami.
- ⑩ Article B-2 : Les spectateurs sont tolérés au dojo pendant les cours, dans le respect de la pratique. Les parents des jeunes enfants peuvent prendre place sur les chaises présentes dans le dojo ou s'asseoir sur les rebords de fenêtres. Les téléphones portables doivent être utilisés en mode

silencieux et les conversations doivent se faire en chuchotant. Les conversations à haute voix doivent se faire à l'entrée du dojo ou de la salle du manège.

- ⑩ Article B-3 : Les parents doivent venir chercher leur enfant à la fin de leur cours à l'heure, afin de ne pas retarder le début du cours suivant et afin de ne pas perturber son déroulement.
- ⑩ Article B-4 : Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leurs photos ainsi qu'à communiquer à leur sujet.

C – Engagements du club

C-1. Généralités

- ⑩ Article C-1-1 : En cas d'accident, l'enseignant doit s'acquitter de la déclaration auprès de l'assurance FFJDA et prévenir les parents, un membre du comité directeur, et si nécessaire contacter les secours.
- ⑩ Article C-1-2 : En cas d'absence de l'enseignant, le club s'engage à faire son possible pour trouver une solution de rechange. Sans solution, il s'engage à prévenir le plus rapidement possible les licenciés et / ou les parents,

C-2. Compétitions

- ⑩ Article C-2-1 : L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.
- ⑩ Article C-2-2 : Il est impératif d'avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué. En l'absence notification, si des frais sont engagés, ils seront à la charge de l'inscrit ou de ses représentants légaux.
- ⑩ Article C-2-3 : En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.
- ⑩ Article C-2-4 : Les licenciés mineurs non accompagnés qui ne seront pas transportés par l'enseignant sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagne.
- ⑩ Article C-2-5 : Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.
- ⑩ Article C-2-6 : Dans le cas du transport par l'enseignant, une participation est demandée aux familles suivant le barème des articles C-2-7 ou C-2-8 le cas échéant.

• Article C-2-7 : Tarifs de participation familiale aux compétitions officielles

Distance AR (km) \ Nb de nuit(s)		0 (événement sur une journée)		1 (événement sur un jours, départ la veille)		2 (événement sur deux jours, départ la veille)		3 (événement sur 3 jours, départ la veille)	
Distance	Référence calcul	Sans location mini-bus	Avec location mini-bus	Sans location mini-bus	Avec location mini-bus	Sans location mini-bus	Avec location mini-bus	Sans location mini-bus	Avec location mini-bus
Puy de Dôme*	75	1,00 €	2,25 €	2,00 €	4,50 €	3,00 €	6,75 €	4,00 €	9,00 €
100 à 200 km	150	1,80 €	4,50 €	12,80 €	19,50 €	23,80 €	30,50 €	34,80 €	41,50 €
200 à 300 km	250	3,00 €	7,50 €	14,00 €	18,50 €	25,00 €	29,50 €	36,00 €	40,50 €
300 à 400 km	350	4,20 €	10,50 €	15,20 €	21,50 €	26,20 €	32,50 €	37,20 €	43,50 €
400 à 500 km	450	5,40 €	13,50 €	16,40 €	24,50 €	27,40 €	35,50 €	38,40 €	46,50 €
500 à 600 km	550	6,60 €	16,50 €	17,60 €	27,50 €	28,60 €	38,50 €	39,60 €	49,50 €
600 à 700 km	650	7,80 €	19,50 €	18,80 €	30,50 €	29,80 €	41,50 €	40,80 €	52,50 €
700 à 800 km	750	9,00 €	22,50 €	20,00 €	33,50 €	31,00 €	44,50 €	42,00 €	55,50 €
800 à 900 km	850	10,20 €	25,50 €	21,20 €	36,50 €	32,20 €	47,50 €	43,20 €	58,50 €
900 à 1000 km	950	11,40 €	28,50 €	22,40 €	39,50 €	33,40 €	50,50 €	44,40 €	61,50 €
1000 à 1250 km	1125	13,50 €	33,75 €	24,50 €	44,75 €	35,50 €	55,75 €	46,50 €	66,75 €
1250 à 1500 km	1375	16,50 €	41,25 €	27,50 €	52,25 €	38,50 €	63,25 €	49,50 €	74,25 €
1500 à 1750 km	1625	19,50 €	48,75 €	30,50 €	59,75 €	41,50 €	70,75 €	52,50 €	81,75 €
1750 à 2000 km	1875	22,50 €	56,25 €	33,50 €	67,25 €	44,50 €	78,25 €	55,50 €	89,25 €
Ile de France	860	10,32 €	25,80 €	25,32 €	36,80 €	40,32 €	51,80 €	55,32 €	66,80 €

Bases de calcul : Pas de mini-bus : 30 centimes du km. Mini-bus : 75 centimes du km. Une nuit : 55 €. Une nuit en Ile de France : 75 €.

Hors frais d'inscription éventuels. *Pas de participation du club à un hébergement éventuel

- Acticle C-2-8 : Tarifs de participation familiale aux compétitions non-officielles

Distance AR (km) \ Nb de nuit(s)		0 (événement sur une journée)		1 (événement sur un jours, départ la veille)		2 (événement sur deux jours, départ la veille)		3 (événement sur 3 jours, départ la veille)	
Distance	Référence calcul	Sans location mini-bus	Avec location mini-bus	Sans location mini-bus	Avec location mini-bus	Sans location mini-bus	Avec location mini-bus	Sans location mini-bus	Avec location mini-bus
Puy de Dôme*	75	3,60 €	9,00 €	7,20 €	18,00 €	10,80 €	27,00 €	14,40 €	36,00 €
100 à 200 km	150	7,20 €	18,00 €	51,20 €	62,00 €	95,20 €	106,00 €	139,20 €	150,00 €
200 à 300 km	250	12,00 €	30,00 €	56,00 €	74,00 €	100,00 €	118,00 €	144,00 €	162,00 €
300 à 400 km	350	16,80 €	42,00 €	60,80 €	86,00 €	104,80 €	130,00 €	148,80 €	174,00 €
400 à 500 km	450	21,60 €	54,00 €	65,60 €	98,00 €	109,60 €	142,00 €	153,60 €	186,00 €
500 à 600 km	550	26,40 €	66,00 €	70,40 €	110,00 €	114,40 €	154,00 €	158,40 €	198,00 €
600 à 700 km	650	31,20 €	78,00 €	75,20 €	122,00 €	119,20 €	166,00 €	163,20 €	210,00 €
700 à 800 km	750	36,00 €	90,00 €	80,00 €	134,00 €	124,00 €	178,00 €	168,00 €	222,00 €
800 à 900 km	850	40,80 €	102,00 €	84,80 €	146,00 €	128,80 €	190,00 €	172,80 €	234,00 €
900 à 1000 km	950	45,60 €	114,00 €	89,60 €	158,00 €	133,60 €	202,00 €	177,60 €	246,00 €
1000 à 1250 km	1125	54,00 €	135,00 €	98,00 €	179,00 €	142,00 €	223,00 €	186,00 €	267,00 €
1250 à 1500 km	1375	66,00 €	165,00 €	110,00 €	209,00 €	154,00 €	253,00 €	198,00 €	297,00 €
1500 à 1750 km	1625	78,00 €	195,00 €	122,00 €	239,00 €	166,00 €	283,00 €	210,00 €	327,00 €
1750 à 2000 km	1875	90,00 €	225,00 €	134,00 €	269,00 €	178,00 €	313,00 €	222,00 €	357,00 €
Ile de France	860	41,00 €	103,20 €	101,00 €	163,20 €	161,00 €	223,20 €	221,00 €	283,20 €

Bases de calcul : Pas de mini-bus : 30 centimes du km. Mini-bus : 75 centimes du km. Une nuit : 55 €. Une nuit en Ile de France : 75 €.

Hors frais d'inscription éventuels. *Pas de participation du club à un hébergement éventuel

- Acticle C-2-9 : Les tarifs annoncés aux articles C-2-7 et C-2-8 sont révisibles annuellement.

L'enseignant



Pierre GAUDIN
Éducateur Sportif DE

Le Président



Christophe LAFIX